

Objet : Ravalement de façade – Crèche les bouts de choux, parc Château Pams Route de Ria 66500 Prades, bâtiment buanderie.

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU les propositions reçues de l'entreprise FRANCK BACH, 3 Boulevard de l'atelier 66240 Saint Estève pour les travaux de Ravalement de façade – Crèche les bouts de choux, parc Château Pams Route de Ria 66500 Prades, bâtiment buanderie

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

#### DECIDE

**Article 1 :** De confier à l'entreprise FRANCK BACH, 3 bvd de l'atelier 66240 Saint Estève pour les travaux de Ravalement de façade, pour un montant total de 17.692,50 € H.T. soit 21.231,00 € T.T.C.

**Article 2 :** Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ou selon les conditions indiquées au devis.

**Article 3 :** Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

**Article 4 :** Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 28 juillet 2022.

  
Président,  
Louis JALLAT.